



البريد بنك  
AL BARID BANK

# *Pilier III – Al Barid Bank*

## *31 décembre 2018*

### *Sommaire*

<b>I. GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES D'Al Barid Bank.....</b>	<b>2</b>
1) CADRE REGLEMENTAIRE BANK AL-MAGHRIB .....	2
2) CHAMP D'APPLICATION : PERIMETRE PRUDENTIEL .....	2
3) COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....	2
4) RATIO DE SOLVABILITE .....	4
<b>II. EXIGENCE EN FONDS PROPRES ET ACTIFS PONDERES D'Al Barid Bank.....</b>	<b>4</b>
1) RISQUE DE CREDIT .....	5
2) RISQUE DE MARCHE .....	5
3) RISQUE OPERATIONNEL .....	6

## **Pilier III**

La publication des informations financières portant sur les fonds propres et sur les risques s'effectue sur base consolidée conformément à l'article 2 de la directive 44/G/2007.

Le troisième pilier de l'accord de Bâle vise à promouvoir la discipline de marché à travers la publication d'un ensemble de données venant compléter la communication financière. L'objectif de cette communication est de permettre aux acteurs de marché d'apprécier des éléments d'information essentiels sur les fonds propres, les expositions aux différents types de risques, le pilotage interne des fonds propres et, par conséquent, l'adéquation des fonds propres d'Al Barid Bank à son profil de risque.

### **I. Gestion du Capital et Adéquation des Fonds Propres d'Al Barid Bank**

#### **1) Cadre réglementaire Bank AL-Maghrib**

Dans la lignée avec les directives du Comité Bâle, Bank AL-Maghrib suit les nouvelles réformes proposées par le comité Bâle et s'inspire des normes internationales en vigueur pour procurer aux établissements financiers de la place marocaine un cadre réglementaire plus robuste et renforcé.

Ainsi après la transposition par Bank AL-Maghrib en 2007 du dispositif Bâle II couvrant les 3 piliers :

- Pilier 1 : calcul des exigences minimales de fonds propres au titre des différents risques prudentiels : risque de crédit, de marché et opérationnel ;
- Pilier 2 : mise en place des outils internes d'évaluation de l'adéquation du capital avec le profil des risques encourus. Ce dispositif couvre l'ensemble des risques quantitatifs et des risques qualitatifs ;
- Pilier 3 : transparence et uniformisation de l'information financière.

Bank AL-Maghrib a aussi transposé les recommandations du comité Bâle III au niveau des fonds propres prudentiels, cette réforme est entrée en vigueur en juin 2014.

#### **2) Champ d'application : Périmètre prudentiel**

L'élaboration des ratios de solvabilité sur base individuelle (banque au Maroc) et sur base consolidée obéit aux normes internationales du comité Bâle et est régie par les directives réglementaires de Bank AL-Maghrib :

- La circulaire 26/G/2006 (détaillée dans la notice technique NT 02/DSB/2007) relative au calcul des exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels suivant l'approche standard.
- La circulaire 14/G/2013 (détaillée dans la notice technique NT 01/DSB/2014) relative au calcul des fonds propres réglementaires des banques et établissements de crédit suivant la norme Bâle III.

Al Barid Bank détient 100% des droits de vote de Barid Cash, société spécialisée dans les transferts nationaux et internationaux.

#### **3) Composition des Fonds Propres**

En juin 2014, la réglementation prudentielle de Bank AL-Maghrib accompagnant l'adoption de la norme Bâle III est entrée en vigueur. Ainsi, Al Barid Bank est tenu de respecter sur base individuelle et consolidée un ratio sur fonds propres de base au moins égal à 8,0% (incluant un coussin de conservation de 2,5%), un ratio sur fonds propres de catégorie 1<sup>1</sup> au moins égal à 9,0% et un ratio sur total fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 au moins égal à 12,0%.

A fin décembre 2018, conformément à la circulaire 14/G/2013, les fonds propres prudentiels d'Al Barid Bank sont composés des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

---

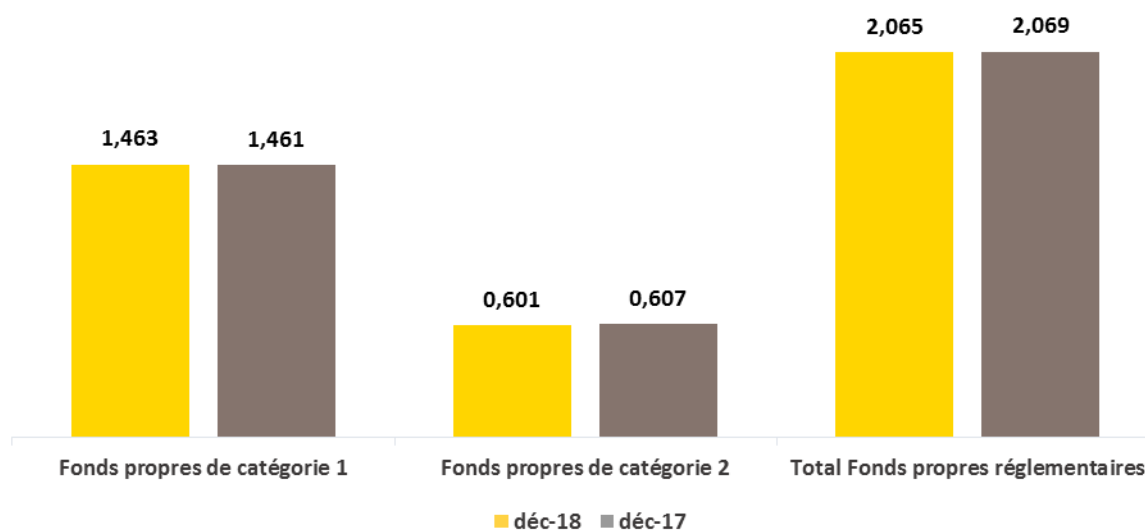
<sup>1</sup> Fonds propres de catégorie 1 sont constitués des fonds propres de base et des fonds propres additionnels (tout instrument pouvant être converti en fonds propres de base ou déprécié dès que le ratio sur fonds propres de base est inférieur à un seuil prédéterminé au moins égal à 6%) après application des déductions et des retraitements prudentiels

Les fonds propres de catégorie 1 sont déterminés à partir des fonds propres de base et des fonds propres additionnels en tenant compte des retraitements prudentiels. Ces retraitements consistent principalement en l'anticipation des dividendes à distribuer, de la déduction des écarts d'acquisition et des actifs incorporels ainsi que des participations ne figurant pas dans le périmètre de consolidation et détenues dans le capital des établissements de crédit et assimilés au Maroc et à l'étranger et des entités exerçant les opérations connexes à l'activité bancaire au Maroc et à l'étranger ainsi que des filtres prudentiels.

Il est à noter que les fonds propres de catégorie 2 de la Banque intègrent deux dettes subordonnées pour un montant global de 600 MDH. La première s'étale sur une maturité de 10 ans, avec date de jouissance le 20/10/15 et date d'échéance le 20/10/2025. La seconde s'étale également sur une maturité de 10 ans, avec date de jouissance le 29/12/17 et date d'échéance le 29/12/2027.

(en milliers de dirhams)	Déc-18	Déc-17	Var. en KDH	Var. en %
Capital	976 772	976 772	0	0,00%
Réserve légale	46 828	40 221	6 607	16,40%
Report à nouveau (+/-)	863 367	764 202	99 165	13,00%
Résultat net de l'exercice (+/-)	122 611	132 144	-9 533	-7,20%
Eléments déduits des fonds propres	-545 691	-451 372	-94 319	20,90%
<b>Fonds propres CET1</b>	<b>1 463 887</b>	<b>1 461 967</b>	<b>1 920</b>	<b>0,10%</b>
<b>Fonds propres AT1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>1 463 887</b>	<b>1 461 967</b>	<b>1 920</b>	<b>0,10%</b>
Provisions pour risques généraux	50 257	30 257	20 000	66,10%
Plus-values sur titres de placement	18 438	95 961	-77 523	-80,80%
Dettes subordonnées	602 532	602 668	-136	0,00%
Dispositions transitoires	-69 295	-121 662	52 367	-43,00%
<b>Fonds propres de catégorie 2</b>	<b>601 933</b>	<b>607 223</b>	<b>-5 290</b>	<b>-0,90%</b>
<b>Total fonds propres réglementaire</b>	<b>2 065 820</b>	<b>2 069 190</b>	<b>-3 370</b>	<b>-0,20%</b>

### Evolution des fonds propres réglementaires d'AI Barid Bank (en milliards de dhs)



#### 4) Ratio de Solvabilité

Sur base consolidé, les Ratio de solvabilité et Ratio Tier-one ressortent respectivement, à fin décembre 2018, à 14,59% et 10,34%.

Le périmètre de consolidation inclut la filiale BARID CASH détenue à 100% par AL BARID BANK et consolidée par intégration globale.

	Déc-18	Déc-17
Ratio de solvabilité	14,59%	14,35%
Ratio Tier-one	10,34%	10,14%

#### II. Exigence en fonds propres et actifs pondérés d'Al Barid Bank

Au 31 décembre 2018, le total des risques pondérés au titre du Pilier 1, conformément à la circulaire 26/G/2006 (normes de calcul des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit, de marché en approche standard) pour AL BARID BANK s'élève 4 604 614 KDH.

Les risques pondérés sont calculés en approche standard pour les risques de crédit, de contrepartie et les risques de marché et en méthode d'indicateurs de base pour les risques opérationnels.

	Pilier I	
	Risque Couvert	Méthode d'Evaluation et de Gestion
Risque de Crédit et de Contrepartie	✓	Méthode Standard
Risques de Marché	✓	Méthode Standard
Risque Opérationnel	✓	BIA (Basic Indicator Approach)

**La répartition des risques pondérés par nature est comme suit :**

(en milliers de dirhams)	Déc -18	Déc -17
Risques de crédit	4 606 614	4 362 695
Risques de marché	6 416 032	6 836 754
Risques opérationnels	3 137 007	3 215 528
<b>Total</b>	<b>14 157 653</b>	<b>14 14 977</b>

## 1) Risque de crédit

A fin décembre 2018, le montant des risques pondérés de crédit s'élève à 4 604 614 KDH comme le montre le tableau suivant :

Risques pondérés de crédit (en KDH)		Variations	
Déc-18	Déc-17	en KDH	en %
4 606 614	4 362 695	243 919	5,6%

Sur base consolidé, le montant des risques pondérés de crédit s'élève à 4 392 340 KDH.

Le tableau ci-dessous renseigne sur la répartition du risque de crédit par segment :

Par segment	Déc-18		Déc-17		Variation	
	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en Fonds propres
<b>Risque souverain</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Risque établissements de crédit</b>	106 140	8 491	151 662	12 133	- 45 522	- 3 642
<b>Risque entreprises</b>	239 640	19 171	196 258	15 701	43 382	3 471
<b>Risques clientèle de détail</b>	2 236 177	178 894	1 842 209	147 377	393 968	31 517
<b>Risque autres actifs</b>	2 024 657	161 973	2 172 566,23	173 804	- 147 909	11 832
<b>Total</b>	<b>4 606 614</b>	<b>368 529</b>	<b>4 362 695</b>	<b>349 015</b>	<b>243 918</b>	<b>19 514</b>

Comme Al Barid Bank n'a pas d'exposition sur des contreparties à l'étranger, l'ensemble de ses risques pondérés sont logés au Maroc.

## 2) Risque de marché

Conformément à l'article 48 de la circulaire 26/G/2006 de Bank Al-Maghrib, les risques de marché sont définis comme les risques de pertes liés aux variations des prix de marché. Ils recouvrent :

- les risques relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation ;
- le risque de change et le risque sur produits de base encourus pour l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan autres que ceux inclus dans le portefeuille de négociation.

L'article 54 de la circulaire 26/G/2006 décrit en détails les méthodes de calcul préconisées par le régulateur pour toutes les catégories des risques marché.

Le risque de marché est composé du :

➤ *Risque de taux d'intérêt*

Le calcul du risque de taux d'intérêt concerne les produits de taux faisant partie du portefeuille trading. Celui-ci est la somme du risque général de taux et risque spécifique de taux.

Le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de taux d'intérêt général se fait selon la méthode de l'échéancier. Le risque spécifique est calculé à partir de la position nette. Sa pondération dépend de la nature de l'émetteur du titre et de la maturité selon des critères énumérés dans la notice technique relative à la 26/G/2006 (cf. article 54, Partie I, paragraphe A)

➤ *Risque de change*

L'exigence en fonds propres au titre du risque de change est calculée lorsque la position nette globale dépasse 2% des capitaux de base. La position nette globale correspond à la position la plus forte entre la somme des positions courtes et celle des positions longues pour la même devise.

*Exigences en fonds propres des différents types du risque marché*

<i>En milliers de dirhams</i>	Déc-18	Déc-17	Variation
Exigence en fonds propres au titre du risque général de taux en KMAD	242 170	323 925	- 81 754,88
Exigence en fonds propres au titre du risque spécifique de taux en KMAD	247 548	212 506	35 042,43
Exigence en fonds propres au titre du risque de taux en KMAD	489 719	536 431	- 46 712,45
Risques pondérés de taux	6 121 482	6 705 385	- 583 903,15

### 3) Risque opérationnel

Le risque opérationnel est calculé à l'aide de la méthode des indicateurs de base, à l'aide des PNB annuels des 3 derniers exercices. L'exigence des fonds propres est 15% x la moyenne du PNB des 3 derniers exercices.

*Exigence en fonds propres du risque opérationnel*

<i>(en milliers de dirhams)</i>	Déc -18	Déc -17
Exigence en fonds propres	250 961	257 242